

26 Juin 2007 : Célébrer un Requiem pour la République de Madagascar !

Soumis par Mazava Théodore
25-06-2007

47ans après avoir obtenu l'indépendance, la « République » de Madagascar se retrouve, malgré elle, au crépuscule de son existence. Les nobles et valeureux efforts entrepris par nos illustres ancêtres pour conquérir « l'Indépendance » de la Nation tant souhaité par l'ensemble de la population malgache sont, finalement et regrettamment, réduits à une portion congrue sinon moribonde quelques décennies plus tard cela par la faute de la gouvernance d'un certain Marc Ravalomanana. Celui-ci a, honteusement, dévalorisé la grandeur de la Nation en réduisant celle-ci en une simple valeur marchande à travers sa piteuse théorie de la « privatisation de la Nation ».

En effet, la commémoration du 47e anniversaire de l'indépendance de Madagascar - obtenu le 26 juin 1960 - revient ce jour à célébrer la messe de requiem pour la République de Madagascar. Celle-ci est belle et bien morte et attend que son enterrement en bonne et due forme.

Une « fête nationale » commémore habituellement un évènement historique, politique ou culturel lié à l'histoire de l'État, comme par exemple la naissance de la nation, l'indépendance d'un pays, etc. Et cette « tradition » souligne cette fête par des célébrations diverses comme les défilés militaires parce qu'une fête nationale est aussi la fête de l'armée nationale reconnue comme le dernier rempart de la Nation et garant de la République. C'est d'ailleurs pour cela que cette fête fait partie des symboles de la souveraineté nationale.

Cependant, et c'est là où repose tout le problème. Depuis 5 ans Madagascar ne se reconnaît plus, dans la notion de République, et elle a perdu toute notion de souveraineté nationale devenue, malgré elle, un terme galvaudé et dénué de sens, sous le régime actuel.

Pourtant, on ne pourra pas parler d'une fête nationale, d'une indépendance sans évoquer leur essence : la souveraineté nationale.

Naturellement, la souveraineté appartient à la Nation, cette entité abstraite et unique. Cet ensemble fictif qui regroupe tous les citoyens aussi bien « passés », présents et futurs.

La souveraineté (du latin médiéval *superanus* qui dérive du latin classique *superus* « supérieur » et du concept grec *Basileus*) implique d'abord la qualité d'un être qui n'a pas de supérieur. Autrement dit, que celui qui le détient est le supérieur de tous. En ce sens, la souveraineté est la qualité d'un État, qui est soumis à aucune puissance extérieure ou intérieure.

La souveraineté nationale étant donc une souveraineté appartenant à la Nation. Pourtant, une Nation étant une entité abstraite, ne peut exercer concrètement ce droit naturel, raison pour laquelle la Constitution de Madagascar désigne très clairement le titulaire de la souveraineté, organise son exercice et implique son caractère inaliénable.

On peut lire dans l'article 6 de la Constitution que : « La souveraineté appartient au peuple, source de tout pouvoir, qui l'exerce par ses représentants élus au suffrage universel direct ou indirect ou par la voie du référendum. Aucune fraction du peuple, ni aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté. »

Ce passage de la Constitution désigne le peuple comme le titulaire de la souveraineté, et que celui-ci jouit de ce droit en vertu de la Constitution même. Autrement dit, le peuple n'est « souverain » que parce que la Constitution le lui permet. Il n'est donc pas souverain par nature, mais seulement en conséquence d'une habilitation reçue de la Constitution.

Ce qui signifie, encore, que la souveraineté qui appartient au peuple est la souveraineté nationale, ce qui implique qu'elle n'est pas une qualité naturelle, mais le produit d'une construction juridique. Ainsi, c'est, donc, bien la Constitution et la Constitution seule qui fait du peuple le Souverain.

Par ailleurs, la Constitution délimite bien le droit à l'exercice de cette souveraineté. Puisque le peuple n'est titulaire de la souveraineté qu'en vertu de la Constitution, il résulte, naturellement, qu'il ne peut l'exercer que conformément à cette Constitution. C'est ainsi qu'il ne peut l'exercer directement que dans le cas où la Constitution lui donne une compétence explicite et seulement dans les formes prévues.

Or, encore une fois, la Constitution de la République de Madagascar stipule clairement que le peuple, titulaire de la souveraineté nationale, exerce celle-ci par « ses représentants ». Il s'agit donc du pouvoir constituant et du pouvoir législatif. Ceux qui produisent les normes de niveau Constitutionnel ou législatif sont réputés exprimer non leur propre volonté, mais la volonté du souverain. Ils le représentent. Puisque la loi est l'expression de la volonté générale, ceux qui expriment la volonté générale parce qu'ils exercent le pouvoir législatif doivent être considérés comme des représentants.

Ceci étant, puisque selon les textes Constitutionnels en vigueur à Madagascar, La Nation étant une entité fictive et

abstraite ne pouvant donc gouverner directement, la souveraineté nationale appartient, donc, au peuple et qui l'exerce à travers des mandataires, titulaires d'un mandat représentatif : ses représentants. Puisque la Nation ne peut, également, contrôler « ses représentants » (étant un ensemble fictif) et pour éviter que ceux-ci n'abusent de leur pouvoir, le principe de séparation des pouvoirs (pouvoir exécutif, législatif et judiciaire) a été donc introduit afin de constituer des contre-pouvoirs.

C'est pourquoi dans tous les pays modernes et de démocraties, au sens de Montesquieu, la souveraineté nationale implique le régime représentatif qui nécessite, pour son contrôle, la séparation des pouvoirs.

De plus, ses représentants du peuple ne peuvent exercer ces « pouvoirs » qu'en émettant des normes (lois, décrets, sentences juridictionnelles). Et ces normes, pour être efficaces, sont hiérarchisées et au sein desquelles la Constitution figure dans la partie la plus élevée.

Cependant, comme les normes juridiques sont hiérarchisées, les fonctions le sont aussi. Ce qui nous ramène donc vers la Constitution qui, elle, détermine les niveaux relatifs à cette hiérarchie des fonctions.

Vient maintenant la notion de l'inaliénabilité de la souveraineté nationale. Que la souveraineté nationale appartienne au peuple interdit évidemment à ses représentants de l'aliéner, c'est-à-dire de céder tout ou une partie de cette souveraineté à des autorités étrangères ou à des organisations internationales.

Ces explications nous ramènent indubitablement à considérer le rôle fondamental joué par la Constitution de la République dans la détermination et de la définition de la souveraineté nationale sans laquelle la République sera réduite à néant.

Et à travers la Constitution, nous constatons la valeur et le poids des « représentants » du peuple, titulaire de la souveraineté nationale, la nécessité des « séparations des pouvoirs » et l'impératif du respect de la hiérarchie des normes et des fonctions juridiques.

C'est, donc, tout cet ensemble qui fait d'une République, digne de ce nom, sa vraie valeur, son essence, et sa réelle raison d'être.

Pourtant, avec le régime actuel et avec son idéologie voulant « gérer la Nation » comme une « entreprise marchande », c'est la République elle-même qu'il décapite.

Alors, à quoi bon célébrer une « fête nationale » si c'est pour se réjouir de voir la République et la Nation disparaître.

Il serait donc plus honnête de la part du régime dirigé par Marc Ravalomanana, et plus cohérent avec son programme, de substituer la « Fête de l'Indépendance » avec celle de sa propre réussite en tant que potentat corrupteur, quémendeur invétéré d'aides internationales, et chef d'entreprise monopolisateur, allergique à toute concurrence commerciale ou politique. Car finalement, cette fête n'appartient plus au peuple qui constitue la Nation, parce qu'il ne détient plus la souveraineté, et de deux, les personnes à qui il a confié le devoir de diriger et de gérer le pays, ont depuis longtemps renoncé à se préoccuper de l'intérêt général.

Mazava Théodore